

PROCES-VERBAL

Comité syndical
Jeudi 2 Février 2023 à 14h30
Salle Europe, 14 boulevard du 14 juillet, à Sens.

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à quatorze heures et trente minutes, dans la salle Europe, 14 boulevard du 14 juillet, à SENS, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, président.

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 14h30.

PRÉSENTS :

M. Éric BERTAULT, M. Marc BOTIN, M. Pascal CROU, M. Paul-Antoine de CARVILLE, Mme Nadège NAZE, M. Jean-Luc GIVORD, M. Michel JOUAN, Mme Nicole LANGEL, Mme Simone MANGEON, M. Gilles SABATTIER, M. Lionel TERRASSON, M. Jean-François CHABOLLE, M. Marcel MILACHON, M. Jean-Pierre BARRET, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, M. Sébastien KARCHER M. Luc MAUDET, M. Grégory DORTE, M. André PITOU, M. Thierry SPAHN.

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

M. Sylvain CHAMPEAU
M. Patrice MAISON
M. Guy BOURRAS
M. François GOGLINS
M. Michel JOLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jérôme CORDIER, suppléé par M. Patrice MAISON
M. Dominique BOURREAU, suppléé par M. François GOGLINS
M. Michel GRASS, suppléé par M. Sylvain CHAMPEAU
Mme Catherine DECUYPER, suppléée par M. Guy BOURRAS
M. René FOUET, suppléé par M. Michel JOLY
M. Gilles-Maxime POIBLANC

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Frédérique COLAS

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

- I. Elections des Vice-présidents
- II. Contractualisations régionales et européennes
 - a. Contrat Territoires en action (TEA) de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2028 :
 - Point d'information sur les démarches engagées auprès des EPCI dans le cadre de l'élaboration du contrat ;
 - Propositions des axes d'intervention à retenir dans le futur contrat de la Région et de la répartition financière des crédits alloués par l'enveloppe ;
 - Approbation des axes thématiques et de la ventilation financière ;
 - Calendrier : prochaines étapes à venir.
 - b. Appel à manifestation d'intérêt FEDER-FSE+ 2021-2027
 - Présentation du programme européen FEDER-FSE+ accolé à la contractualisation régionale ;
 - Délibération portant autorisation au Président pour un dépôt de candidature au titre de cet appel à manifestation d'intérêt.
- III. Point d'information sur le projet d'aménagement des anciennes voies SNCF (Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, Communautés de communes du Gatinais en Bourgogne et de la Vanne et Pays d'Othe)
- IV. Point d'information sur la convention de partenariat entre le PETR du Nord de l'Yonne et la Ville de Paris
 - a. Etat d'avancement du partenariat
 - b. Présentation du projet AgriParis
- V. Questions diverses

Unité de Valorisation Energétique de Sens – Intervention de Nicolas PERETTI, Directeur de la transition écologique CA Grand Sénonais :

Monsieur SORET propose à l'ensemble des délégués syndicaux du PETR de la présentation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets (U.V.E.) par Monsieur Nicolas PERETTI. Le Président rappelle que ça n'est pas un sujet porté par le PETR mais qu'il intéresse cependant tout le nord de l'Yonne.

Rappels contextuels – Nicolas SORET :

« Nous disposons à ce jour d'une capacité de 20 000 tonnes. Notre outil est vieillissant et nécessite des investissements. Le sujet de l'incinération est très encadré par la loi et par le Plan Régional de gestion des Déchets (PRD). Depuis 30 ans, l'Yonne a une capacité de traitement très au-dessus de ses besoins. Donc nos voisins, nous prennent pour une "grande poubelle". Le PRD souhaite stopper les imports à 10 à 15 % maximum, estimant la capacité maximale de 120 tonnes en 2030 (donc beaucoup moins qu'aujourd'hui (230 000 actuellement)). De plus, le Préfet, Patrice Latron, a donné son autorisation à une extension d'autorisation du site de Savigny, ce qui obère le futur des autres sites.

L'UVE de Sens a un statut particulier du fait de son caractère public. L'UVE échappe donc au comptage pour passer de 20 à 70 000 tonnes mais l'Agglomération ne possède pas un volume si important. Il est donc nécessaire d'aller chercher de la matière sur un périmètre plus élargi. Ce critère est donc intéressant pour les EPCI gestionnaires car elles payent la TGAP qui est moins élevée sur la tonne incinérée que sur la tonne enfouie. Par ailleurs, il est également intéressant d'avoir une perspective de diminuer les tonnages enfouis pour faire baisser la TGAP.

Le SDCY qui représente 8 intercommunalités de l'Yonne viendra aux côtés de l'agglomération pour cofinancer l'étude de faisabilité pour cette UVE.

Monsieur PERRETI présente son diaporama et précise que les 10 intercommunalités parties prenantes à cette étude sont CA de l'Auxerrois, CC du Grand Sénonais, CC de Puisaye-Forterre, CC Yonne Nord, CC Serein et Armance, CC du Jovinien, CC du Gâtinais en Bourgogne, CC de l'Agglomération Migénoise, CC de l'Aillantais en Bourgogne, CC de la Vanne et du Pays d'Othe.

Nicolas SORET rappelle que le coût de valorisation à la tonne s'établirait aux alentours de 120€, ce qui est plus cher que ce qui est actuellement supporté. Cela sera difficile à expliquer aux usagers.

L'objet de cette étude visera à déterminer les projections sur les tonnages de déchets résiduels et les projets de chaque EPCI, permettra d'établir des scénarii technico-économiques à partir de ces éléments, de réaliser une étude technico-économiques de la faisabilité et des coûts, d'établir une étude des montages juridiques possibles ainsi qu'une approche coûts / bénéfices, et enfin, de produire pour chaque EPCI, une note de synthèse faisant apparaître la projection des coûts et les impacts environnementaux.

Monsieur BOTIN souligne que les diminutions de tonnages à venir ont été prises en compte dans l'étude d'où l'élargissement du périmètre pour atteindre le tonnage. Il précise qu'il sera important de rencontrer la Puisaye-Forterre pour voir leur participation, ainsi que Saint-Florentin (poursuite de la vie du Centre d'enfouissement).

Cf. diaporama présenté en séance.

I. Elections des Vice-présidents

Monsieur SORET informe l'assemblée que conformément l'Article L3121-15 du Code général des collectivités territoriales, un vote par scrutin public est possible. La proposition formulée est acceptée par la totalité des conseillers syndicaux. Les élections ont donc lieu à main levée.

Monsieur SORET fait un appel à candidature pour chaque poste de vice-Président.

Monsieur Marc BOTIN est candidat au poste de 1er vice-Président et élu à l'unanimité.

Monsieur Jean-François CHABOLLE est candidat au poste de 2ème vice-Président et élu à la majorité.

Monsieur Thierry SPAHN est candidat au poste de 3ème vice-Président et élu à la majorité.

Monsieur Sébastien KARCHER est candidat au poste de 4ème vice-Président et élu à la majorité.

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE est candidat au poste de 5ème vice-Président et élu à la majorité.

Délibération n° ADM/2023/01 : Comité Syndical : Election des vice-Présidents.

Lors du dernier comité syndical du 16 novembre 2022 et en raison de la brutale disparition de la Présidente de l'Agglomération de Sens, il a été convenu de reconstituer le Bureau syndical suite à la démission des 5 vice-Présidents.

Conformément aux statuts du PETR du Nord de l'Yonne, le nombre de vice-présidents est fixé à 5. Les vice-présidents sont élus au scrutin secret ou public (si celui-ci est fait à la demande du quart des membres présents), uninominal majoritaire à trois tours.

Monsieur Nicolas SORET, président du Comité expose ce qui suit :

Vu l'article L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant deux types de scrutins particuliers, dont le vote au scrutin public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0670 fixant les statuts du Pôle ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-François CHABOLLE, 2^{ème} vice-Président du PETR, en date du 15 novembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Thierry SPAHN, 3^{ème} vice-Président du PETR, en date du 14 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Sébastien KARCHER, 4^{ème} vice-Président du PETR, en date du 15 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Marc BOTIN, 5^{ème} vice-Président du PETR, en date du 2 décembre 2022,

Considérant que l'article 6 des statuts du PETR fixe à 5 le nombre de vice-présidents, il convient de procéder à leurs élections,

Considérant la demande formulée par la totalité de l'assemblée de procéder à un vote par scrutin public.

Les résultats des scrutins à mains levées sont les suivants :

⇒ **1^{er} Vice-Président**

Monsieur Marc BOTIN : 26 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 0

Monsieur Marc BOTIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **1^{er} vice-Président**.

⇒ **2^e vice-Président**

Monsieur Jean-François CHABOLLE : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. Jean-François CHABOLLE)

Monsieur Jean-François CHABOLLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **2^{ème} vice-Président**.

⇒ **3^e vice-Président**

Monsieur Thierry SPAHN : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. Thierry SPAHN)

Monsieur Thierry SPAHN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **3^{ème} vice-Président**.

⇒ **4^e vice-Président**

Monsieur Sébastien KARCHER : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. Sébastien KARCHER)

Monsieur Sébastien KARCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **4^{ème} vice-Président**.

⇒ **5^e vice-Président**

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. Paul-Antoine de CARVILLE)

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **5^{ème} vice-Président**.

Monsieur SORET félicite l'ensemble des vice-Présidents et souhaite la bienvenue à Monsieur de CARVILLE.

II - Contractualisations régionales et européennes

a. Contrat Territoires en action (TEA) de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2028.

Dans le cadre du contrat Territoires en action, Monsieur SORET précise que celui-ci s'articulera autour de 5 axes.

Le Président précise également qu'une enveloppe financière de 4 898 721€ est dédiée pour le Nord de l'Yonne ainsi qu'un volet ville moyenne de Sens à hauteur de 800 000€, soit une dotation totale de 5 698 721€.

L'objectif est de prioriser des actions d'actions selon un cadre imposé par la Région. Les 5 axes d'intervention régionale sont les suivants :

- *Adaptation au changement climatique (statut obligatoire), devant représenter au moins 30% de l' enveloppe (statut obligatoire), devant représenter au maximum 50% de l' enveloppe,*
- *Attractivité et services à la population (statut optionnel), ventilation financière au choix du territoire,*
- *Santé pour tous (statut optionnel), ventilation financière au choix du territoire,*
- *Mobilités actives du quotidien (statut optionnel), ventilation financière au choix du territoire,*
- *Axe proposé par le territoire (statut optionnel), ventilation financière au choix du territoire.*

Monsieur SORET propose le scénario suivant :

- *Adaptation au changement climatique : 40%*
- *Attractivité et services à la population : 45%*
- *Santé pour tous : 5%*
- *Mobilités actives du quotidien : 10%*
- *Axe proposé par le territoire : 10%*

L'ensemble des conseillers syndicaux valide la répartition proposée.

Ce contrat se structurera en deux temps :

1^{ère} période 2022-2026 : Programmation du démarrage à l'initiative du territoire, point en 2024, pas d'avenant sur cette période.

2^{ème} période 2026-2028 : Clause de revoyure en 2026, négociation et signature d'un avenant.

Délibération n° ADM/2023/02 : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme européen FEDER-FSE+ (2021-2027).

La Région Bourgogne-Franche-Comté (autorité de gestion pour l'ensemble des fonds européens) a ouvert en juillet 2022 le programme européen FEDER-FSE+ dans le but de soutenir les territoires ruraux dans leur développement territorial. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux territoires éligibles à la contractualisation avec la Région au titre de sa politique contractuelle « Territoires en action » pour lequel le PETR du Nord de l'Yonne candidate pour la période 2022-2028.

La stratégie qui sera soumise au titre du FEDER-FSE+ est composée du projet de territoire faisant l'objet de la contractualisation « Territoires en action » avec la Région, complété le cas échéant d'une approche multithématique portant sur les thématiques suivantes :

- Villages intelligents ;
- Mobilité durable ;
- Renouveau urbain ;
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Si le PETR se positionne favorablement pour déposer une candidature dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, cela pourra donner une chance supplémentaire au territoire pour accompagner le financement de projets structurants. La date limite de dépôt d'un dossier est fixée au 31 mars 2023. La dotation régionale totale pour ce fonds s'élève à 32.9°millions d'€. L'intégralité de ce montant sera disponible à la programmation pour l'ensemble des bénéficiaires sans qu'il y ait de répartition sous forme d'enveloppe dédiée entre les territoires retenus.

Le dossier de candidature est composé :

- d'un acte de délibération de l'instance compétente autorisant le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt ;
- d'un courrier signé du représentant légal ;
- de la stratégie et de ses éventuelles annexes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à engager le PETR du Nord de l'Yonne dans une démarche de dépôt de candidature au titre du programme européen FEDER-FSE+,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la formalisation comme au suivi de cet engagement.

Monsieur CHABOLLE s'interroge sur la marche à suivre pour déposer une demande de financement au titre du FEDER volet rural : faut-il passer par le PETR ? Monsieur SORET répond que l'information sur ce point sera donnée dans les meilleurs délais.

Réponse concernant la procédure de dépôt des dossiers au niveau du FEDER volet rural : étant la structure porteuse de la candidature FEDER volet rural, le PETR sera l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet. Par conséquent, les porteurs de projet devront nécessairement présenter leur opération au PETR afin d'obtenir un accord préalable qui leur permettra de déposer leur demande auprès de la Région, autorité de gestion des fonds européens.

III - Point d'information sur le projet d'aménagement des anciennes voies SNCF (Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne et de la Vanne et Pays d'Othe).

Le Président informe que ce projet d'aménagement traverserait le territoire d'Est en Ouest, sur la Communauté de communes de Vanne et Pays d'Othe, traversant l'Agglomération pour se poursuivre dans le Gâtinais en Bourgogne jusque dans le Loiret. Il concerne, à ce niveau, 3 intercommunalités mais également 3 départements. Le Président précise qu'il serait judicieux de travailler tous ensemble sur ce projet.

Ce projet de voies cyclables aménagées a été inscrit au précédent contrat de territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour ce projet, le PETR NY bénéficie du soutien du département de l'Yonne et des services d'aménagement durable de la SNCF.

En accord avec les territoires concernés, le PETR est identifié comme interlocuteur et coordonnateur administratif de cette démarche territoriale.

IV - Point d'information sur la convention de partenariat entre le PETR du Nord de l'Yonne et la Ville de Paris.

Le Président annonce que le dossier avance de manière efficace, notamment avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

La Ville de Paris affiche de grandes ambitions pour son projet d'alimentation, et cherche par ailleurs, des partenaires. L'enjeu principal est de développer des outils de transformations dans le département de l'Yonne. La vraie valeur est sur la transformation et non la production. En effet, cet outil de transformation pourra desservir Paris et contribuer à répondre aux besoins locaux.

Le Président rappelle également que le projet AgriParis compterait 7 membres fondateurs pour assurer le pilotage :

- *La Ville de Paris,*
- *La métropole du Grand Paris*
- *Les eaux de Paris,*
- *Le PETR du Nord de l'Yonne,*
- *Le Havre Seine Métropole,*
- *La Métropole Rouen Normandie,*
- *Le département de la Seine-Saint-Denis.*

Cette structure fonctionnera grâce aux participations financières de ses membres, et il conviendra de délibérer lors d'un prochain conseil syndical sur l'adhésion du PETR à cette association et sur l'identification d'un à deux membres pour y siéger.

Le Président précise que l'inscription d'une contribution PETR au budget principal 2023 sera également à prévoir avec une participation maximale de 10 000€ pour une année civile.

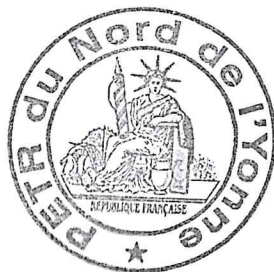
Le Président informe par ailleurs qu'une lettre d'intention a été envoyée à la Ville de Paris pour confirmer l'intérêt du PETR à participer à cette démarche.

L'ensemble des élus émettent un accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.

Nicolas SORET,

Le Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.

Frédérique COLAS,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.